

BLESLE

LOTISSEMENT CROIX DE BUCHERON

ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

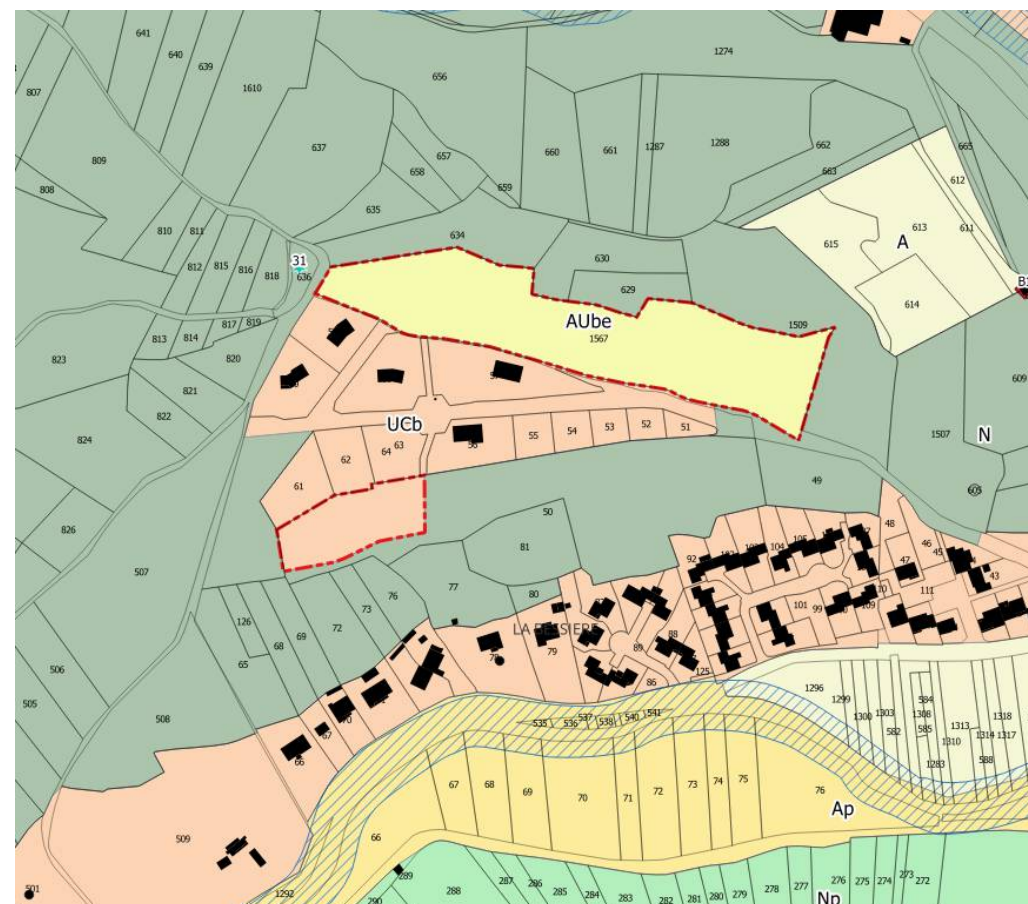
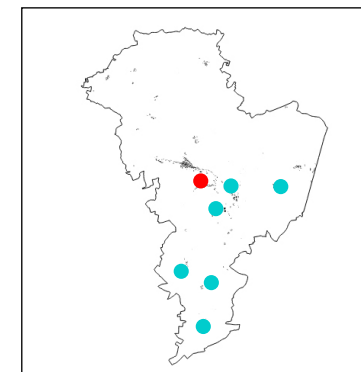
> Compléter l'urbanisation du lotissement Croix de Bucheron, principal secteur d'urbanisation et d'accueil de nouvelles populations de la commune

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

> Secteur A : l'urbanisation est envisagée à partir de l'approbation du PLUi






CONTEXTE

Blesle
Lotissement Croix du Bucheron
1,7 Ha
Habitat





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 17 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Environ 20% des constructions devront être de l'habitat groupé. L'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

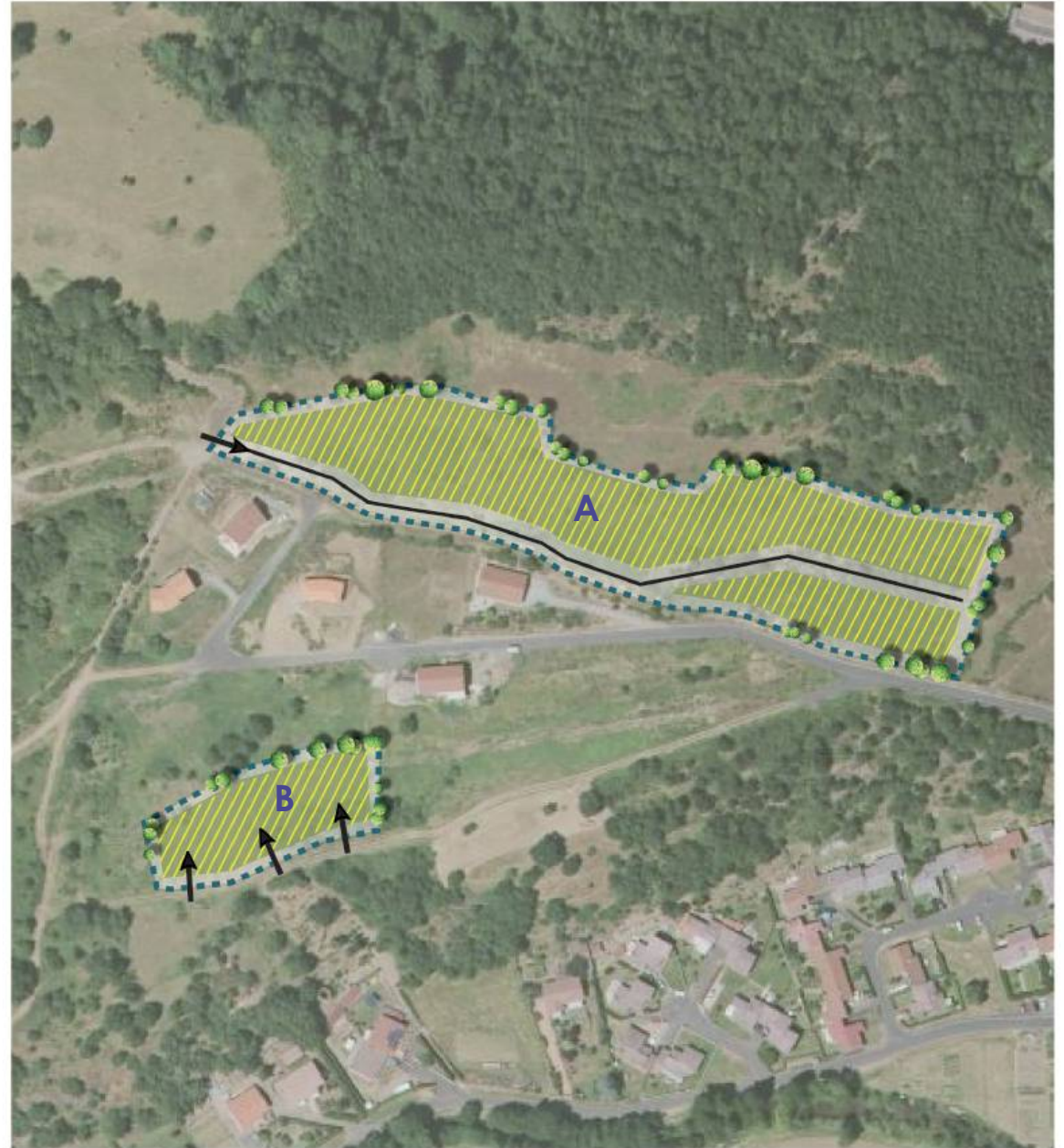
ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par l'Ouest. une voie carrossable en impasse est créée afin de desservir tous les lots.

> Secteur B : le secteur est accessible par le Sud (voie communale)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer en limites séparatives ainsi qu'avec l'espace agricole, afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-essence sont interdites



BLESLE

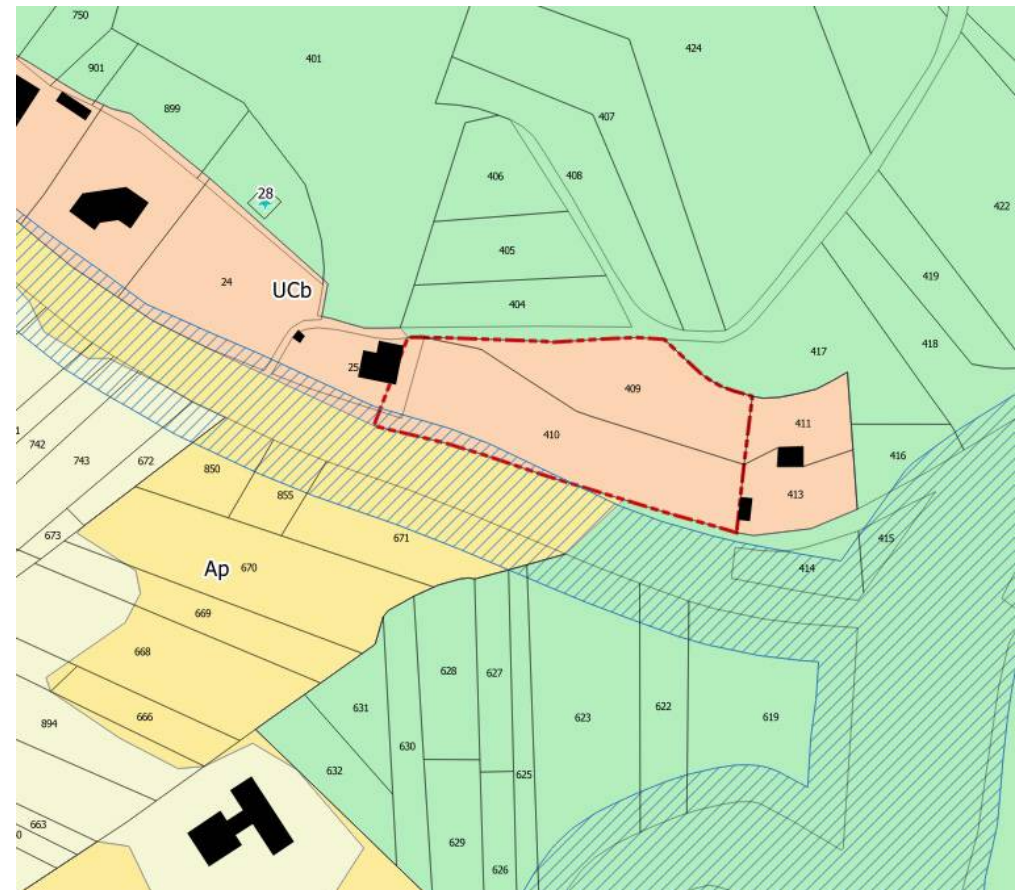
CHEMIN DE LONG- CHAMP

ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre la construction de quelques lots individuels sur le chemin de Longchamp





CONTEXTE

Blesle
Chemin de Longchamp
0,2 Ha
Habitat





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 15 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Sud (chemin de Longchamp)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer en limites séparatives ainsi qu'avec l'espace agricole, afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-essence sont interdites. Par respect du PPRI, les plantations prévues seront espacées.

RISQUES

> Une partie du secteur est soumis au PPRI (se reporter aux annexes du PLUi), tout projet devra respecter le règlement du PPRI.



BLESLE

CHASSIGNOLES

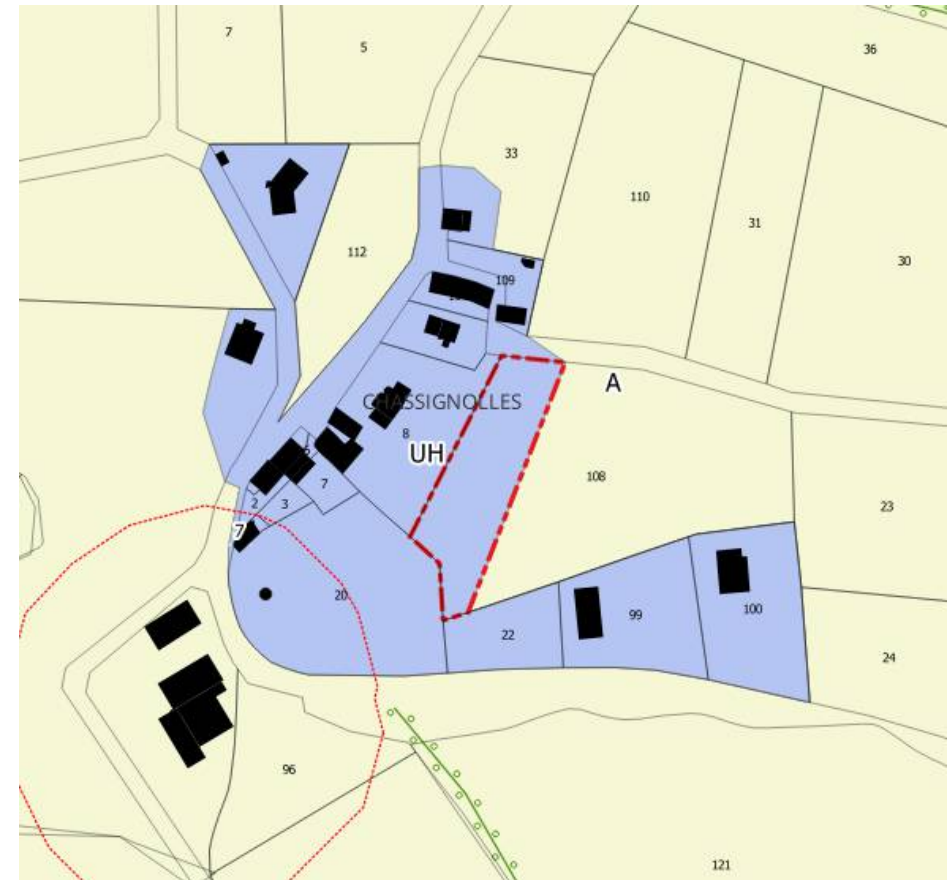
CONTEXTE

Blesle
Chassignoles
0,2 Ha
Habitat







ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement modéré du village de Chassignoles





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Nord (Chassignoles)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

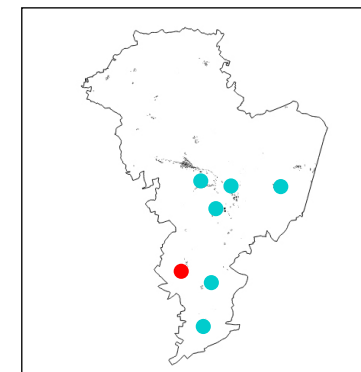
> Des plantations sont à constituer en limites séparatives ainsi qu'avec l'espace agricole, afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-essence sont interdites



BLESLE **TERRET**

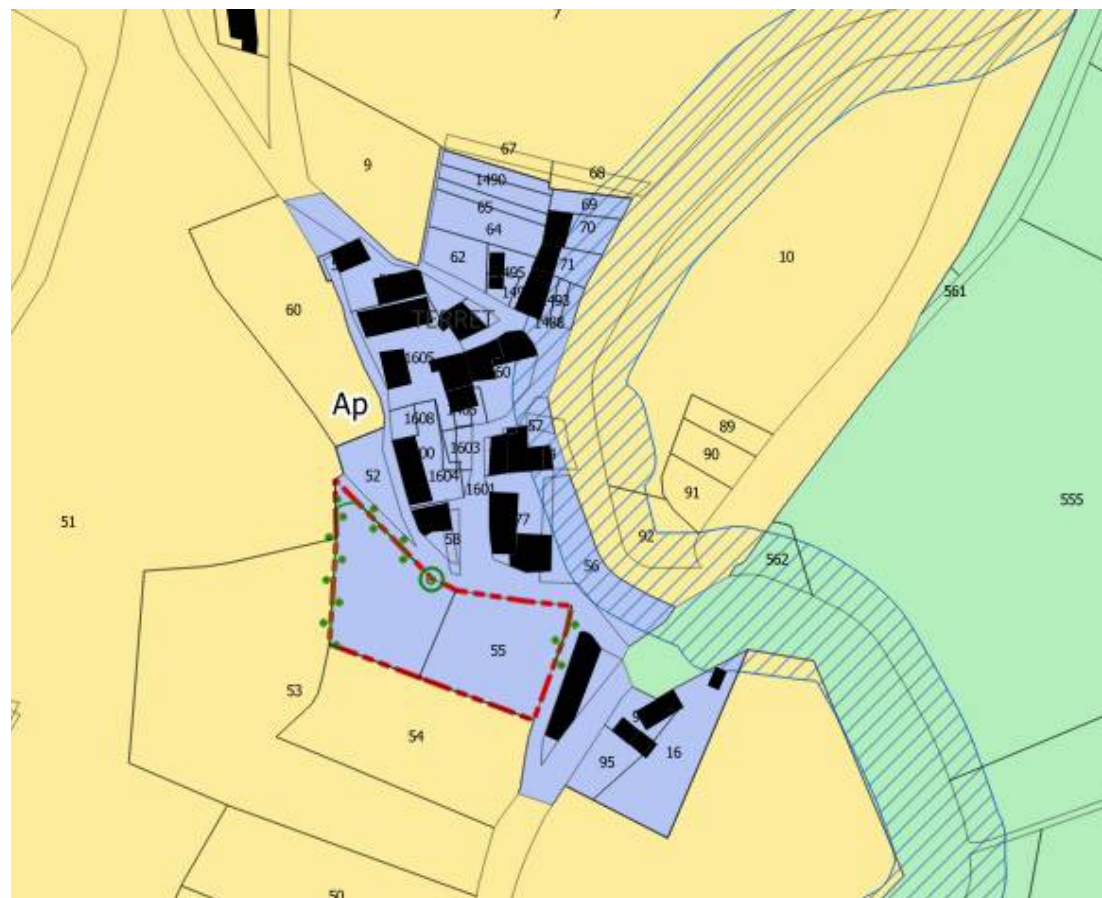
CONTEXTE

Blesle
Terret
0,2 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du village de Terret



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Front bâti à créer
-  Arbres à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 15 log/ Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Nord (Terret). Une voie carrossable interne est créée afin de desservir et désenclaver le lot situé à l'Ouest du secteur

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

- > Afin de respecter la morphologie du village, un front bâti doit être constitué en limite Nord Est du secteur
- > Des arbres sont présents en limites du secteur, ils sont à conserver
- > Des plantations sont à constituer en limites séparatives ainsi qu'avec l'espace agricole, afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-essence sont interdites

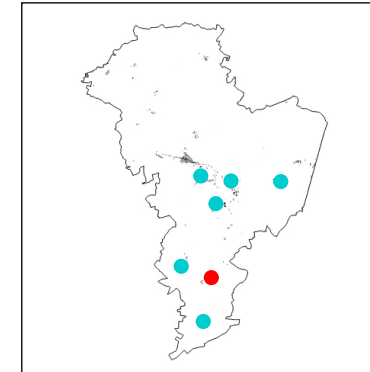


BLESLE

LE RANQUET

CONTEXTE

Blesle
Le Ranquet
0,3 Ha
Habitat

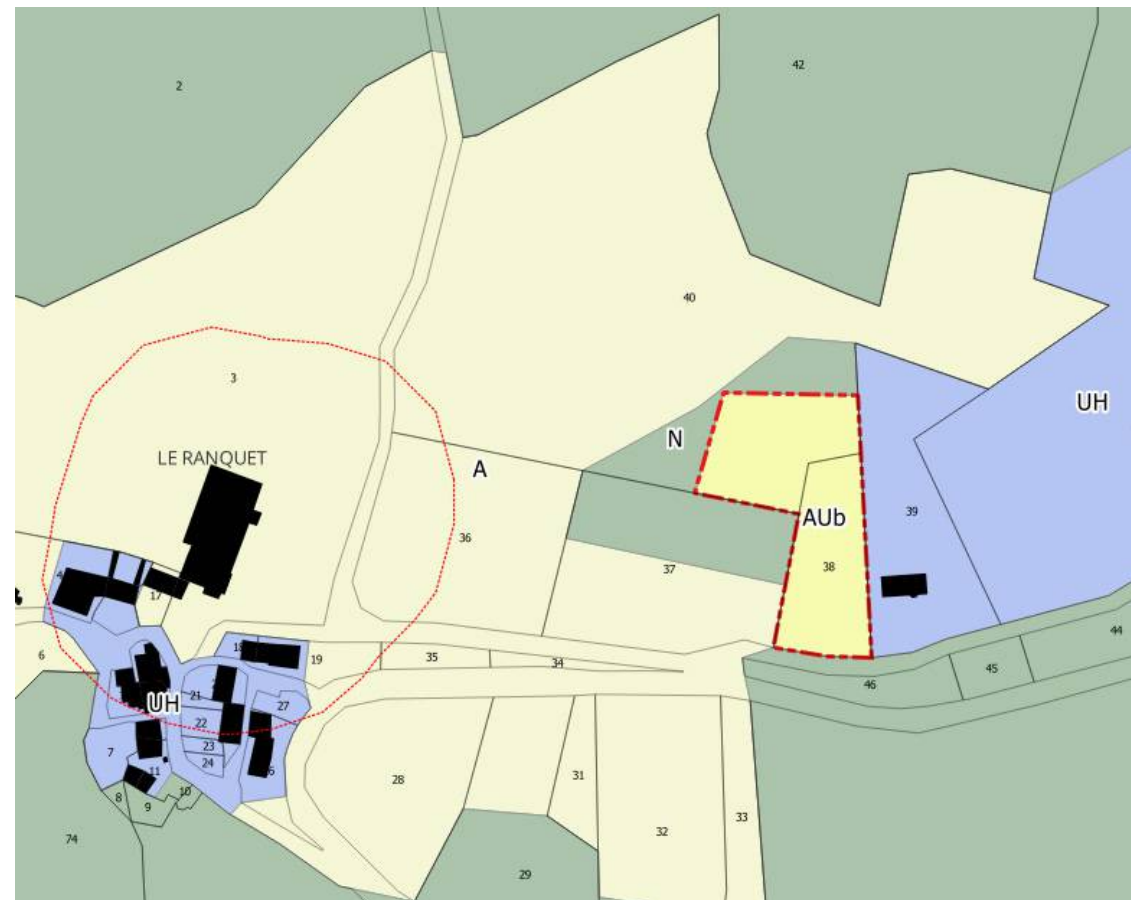


ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX






> Compléter l'urbanisation du village de Ranquet

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

> L'urbanisation est envisagée à partir de 2 ans après approbation du PLUi



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 5 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 16,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Sud (voie carrossable existante donnant sur la RD 82)
> Une voie carrossable interne est créée afin de desservir tous les lots de part et d'autre de la voie

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer en limites séparatives ainsi qu'avec l'espace agricole, afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-essence sont interdites

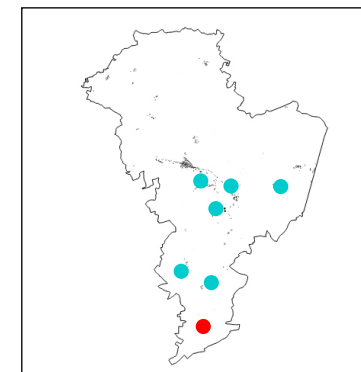


BLESLE

CHANTEJAIL

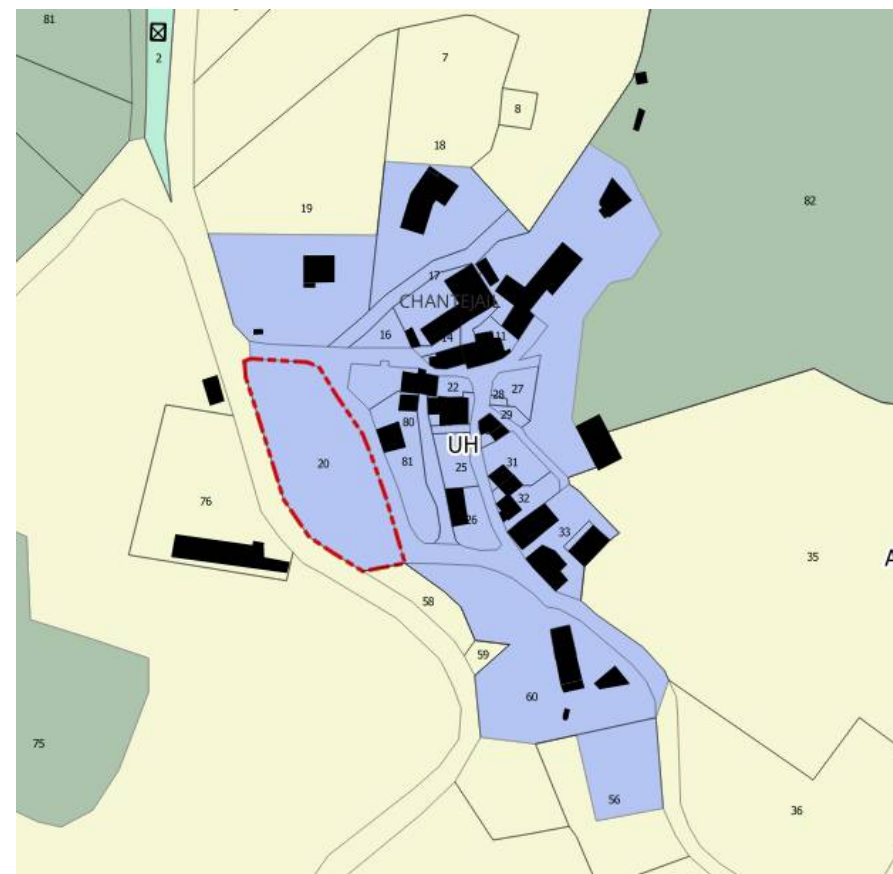
CONTEXTE

Blesle
Chantejail
0,2 Ha
Habitat







ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement modéré du village de Chantejail





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Habitat individuel ou groupé
-  Front bâti à créer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 15 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

- > Le secteur est accessible par l'Est (Chantejail)
- > Aucun accès n'est autorisé depuis la RD 82

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

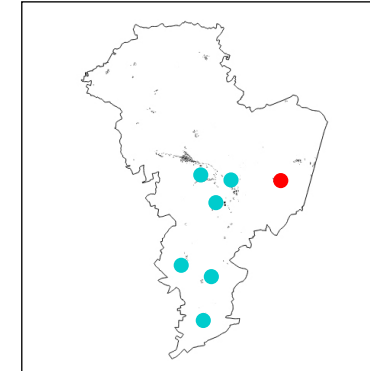
> Afin de correspondre à la morphologie du village, un front bâti est à créer en partie Est du secteur



BLESLE **SERVIÈRES**

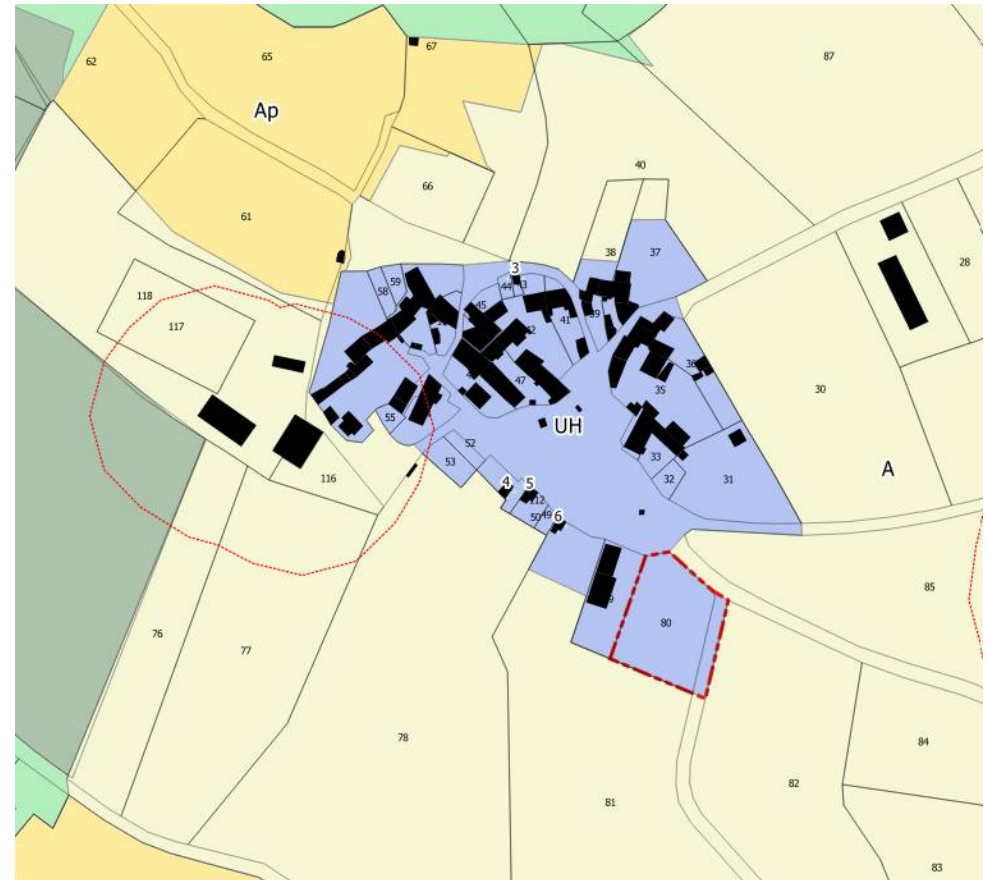
CONTEXTE

Blesle
Servières
0,2 Ha
Habitat







ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement modéré du village de Servières





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Chemin rural existant à transformer en voie carrossable
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Nord (Servières). L'accès se fera depuis le chemin rural existant, qui devra être transformé en voie carrossable afin de desservir tous les lots. L'aménagement de la voie carrossable devra permettre le passage d'engins agricoles.

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-essences sont interdites

